

DECISION DU MAIRE

N°744

DATE
28 août 2026

Convention de mise à disposition du dojo et du foyer du complexe Marcel Cerdan situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Viet Quyen Thuat Poissy, le samedi 29 août 2026 et le mardi 1^{er} septembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Julian ROWE, président de l'association sportive Viet Quyen Thuat Poissy,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Viet Quyen Thuat Poissy,

Considérant la demande de l'association sportive Viet Quyen Thuat Poissy de mise à disposition du dojo et du foyer du complexe Marcel Cerdan situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le samedi 29 août 2026 et le mardi 1^{er} septembre 2026, pour la réalisation de séances d'entraînement,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du dojo et du foyer du complexe Marcel Cerdan situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Viet Quyen Thuat Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du dojo et du foyer du complexe Marcel Cerdan situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Viet Quyen Thuat Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Viet Quyen Thuat Poissy, dont le siège social est situé 40, rue de Villiers, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation du dojo et du foyer du complexe Marcel Cerdan situés au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le samedi 29 août 2026 et le mardi 1^{er} septembre 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

A circular official stamp of the Municipality of Saint Germain en Laye is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Aurelie RENARD

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/09/2026